

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU POUR
L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN D'ACTION SUR LES
ZONES HUMIDES AUTRES
QUE STRATEGIQUES DU
SAGE ARVE, DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE
TERRITOIRE ESPACES
NATURELS SENSIBLES
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2020_0155

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Annemasse Agglo a signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 28 janvier 2020 dont une fiche concerne l'établissement d'un plan d'actions pour les zones humides de compétence Annemasse Agglo fiche du Plan d'actions Général - PG 1.10.

Dans le cadre des ateliers de concertation ayant permis la rédaction du Contrat de Territoire ENS (CT ENS) d'Annemasse Agglo, l'enjeu sur la préservation et la restauration des zones humides est ressorti comme étant primordial. En effet, le territoire d'Annemasse Agglo est très dynamique et les espaces tels que les zones humides sont sous pression. La gestion des zones humides est rattachée à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ou GEMAPI (loi MAPTAM de 2014) exercée sur le territoire d'Annemasse Agglo par le SM3A par un transfert de compétence. Pour autant, le SM3A n'a dans ses statuts que le suivi des zones humides stratégiques établies dans le cadre du SAGE Arve et n'intervient que sur le périmètre de leur « trame turquoise ».

Les élus ont exprimé fortement lors de la concertation pour la construction du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, la nécessité de suivre l'ensemble des zones humides, y compris en dehors de la « trame turquoise » et y compris non stratégiques pour le SAGE Arve.

La compétence GEMAPI étant sécable juridiquement - cf. circulaire de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 18 janvier 2018 - la partie de la compétence GEMAPI sur les zones humides qui ne peut être exercée par le SM3A via ses statuts, peut être portée par Annemasse Agglo (bloc intercommunal compétent d'après la loi MAPTAM).

C'est donc Annemasse Agglo qui est maître d'ouvrage de la fiche 1.10 sur l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du SAGE Arve.

L'étude de ce plan d'actions sur les zones humides se basera sur la mise à jour de l'inventaire départemental ainsi que sur un travail de photo interprétation complémentaire (effectué en 2018 par l'association environnementale en charge du suivi technique de l'inventaire départemental de la Haute Savoie : ASTERS) réalisés dans le cadre du diagnostic environnemental de la révision du SCOT d'Annemasse Agglo qui met en évidence plusieurs sites de zones humides potentielles.

Un travail a été réalisé avec le SM3A, pour distinguer les zones humides à inventaire départemental ou potentielles qui relèvent de la compétence du SM3A et celles qui relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo.

L'objectif de l'étude objet de la fiche PG 1.10 du CTENS est d'une part de confirmer ou non le caractère humide des zones potentielles, et d'autre part d'analyser la fonctionnalité de ces zones humides et de les cartographier.

Suivant les enjeux de préservation de ces zones humides, des études plus poussées seront réalisées sur certaines de ces zones : détermination de l'espace de bon fonctionnement par exemple.

L'ensemble de ces éléments permettront d'établir un plan d'action garantissant une gestion efficace et concrète des zones humides du territoire.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'est engagé dans le cadre du Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo pour un soutien financier de l'action PG 1.10 à hauteur de 60%.

Les enjeux et objectifs de cette fiche correspondent aux axes du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Dans ce contexte, Annemasse Agglo sollicite l'Agence de l'Eau pour compléter les subventions actuellement allouées à cette fiche action à hauteur de 20% complémentaires.

Le Président DÉCIDE :

De SOLLICITER l' aide financière de l'Agence de l'Eau d'un montant de 14 244,17 € HT pour l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du SAGE Arve dans le cadre de la fiche action PG 1.10 du Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo, dont le montant total de la prestation est estimé à 71 222 € HT.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.